

# La famille

## • **Toute la vie**

Le livret de famille.

Le livret militaire.

Les pensions civiles et militaires.

Les dossiers médicaux.

Les certificats et le carnet de vaccination.

La carte de groupe sanguin.

Le carnet de santé (au moins jusqu'à la majorité des enfants).

Le certificat de concubinage.

Le contrat de mariage.

Le jugement de divorce.

Le jugement d'adoption.

Les actes de donation.

Le testament.

Les contrats d'assurance couvrant votre responsabilité (automobile, professionnelle, chef de famille).

## • **50 ans**

Les arriérages de rente et de pension alimentaire.

## • **5 ans**

Les justificatifs de paiement des cotisations de Sécurité Sociale, d'allocations familiales et d'Urssaf.

## • **2 ans**

Les décomptes de Sécurité Sociale.

Les bordereaux de versement des allocations familiales.

Les justificatifs de paiement des honoraires médicaux.

Les ordonnances.

## **Recensement militaire**

Il est obligatoire pour les filles et les garçons à l'âge de 16 ans. Vous devez vous inscrire (ou vous faire inscrire par votre représentant légal) à la mairie de votre domicile muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille des parents. Une attestation de recensement ainsi qu'un livret d'information vous seront délivrés par la mairie. Il vous permettra de vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BAC, BEP, Permis de conduire). L'attestation vous sera réclamée lors de ces inscriptions.